

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **24 septembre 2018**, le Conseil communal a décidé :

- D'accepter l'amendement relatif à la modification des conclusions du préavis relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes (05/2018), par 44 oui, 0 non et 1 abstention.

Texte de l'amendement soumis par la Commission chargée d'étudier le préavis 05/2018 :

« La Municipalité a néanmoins d'ores et déjà signalé une erreur de comptabilisation des coûts qui a conduit à une surestimation des coûts de participation au crédit d'étude d'un montant de CHF 230'000.--. Un tableau corrigé des investissements détaillés pour la Commune de Cossonay (point 5.2.4 du préavis) est annexé au rapport, et les conclusions amendées en conséquence. »

- De financer les locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes » pour la somme totale de CHF 3'739'533.75 (préavis 05/2018), par 44 oui, 0 non et 1 abstention.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public des décisions décrites ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- M. Antoine L'Hoste est assermenté en qualité de Conseiller communal (EPLO),
- Mme Renata Bosco Ehrbar est assermentée en qualité de Conseillère communale (PLR),
- Mme Sandrine Bachofner est élue en qualité de déléguée au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe),
- Mme Géraldine Schärer est élue en qualité de déléguée suppléante au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe),
- Mme Sandrine Bachofner est élue en qualité de déléguée au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay Veyron-Venoge (ASICOVV),
- Mme Géraldine Schärer est élue en qualité de déléguée suppléante au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay Veyron-Venoge (ASICOVV).

En outre, l'interpellation de M. Patrick Baudin, relative à la présentation par la Municipalité des projets et études relatives à la mobilité douce sur le territoire communal, est acceptée (interpellation appuyée par 10 membres du Conseil).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 25 septembre 2018